

Procédure : Envoi par voie électronique

Les dossiers
incomplets ne seront
pas instruits.

Compléter le
formulaire.
Conserver une
copie.

Rassembler
toutes les pièces
obligatoires.

Envoyer le
dossier complet
à la MATJS à
sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

Tout dossier reçu fera
l'objet d'un accusé de
réception.

Utiliser :
<https://drop.sans-nuage.fr/>
ou
<https://www.transfermow.net/>

Calendrier FDVA 2021



Lundi 15 mars 2021 à minuit :
Date limite de dépôt
des dossiers complets

Du 1^{er} au 28 février 2021 :

Réunions d'accompagnement au montage du dossier en
groupes restreints

Inscription obligatoire : sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

Avril - Mai 2021 :

Notifications des décisions et versement des subventions
aux associations retenues

Contacts

Mission d'appui technique jeunesse et sport -MATJS
Boulevard reine Pomare IV- 98713 Papeete

Steeve RAOULX

Inspecteur de la jeunesse et des sports

Steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf

Sylvie CAMMAS

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

Formulaire et outils en téléchargement

Site du Haut-commissariat
de la Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>

Site de la Direction de la jeunesse et des sports
de la Polynésie française

<https://www.service-public.pf/djs/>

FDVA

Polynésie française

**FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE ASSOCIATIVE**



Axe ②

**Financement global de
l'activité d'une association**

2021

Objectifs Axe ②

Financement global de l'activité d'une association

- Soutenir la gestion courante et globale de l'association (hors investissement) ;
- Contribuer à la structuration des associations.

Critères pour prétendre à l'Axe ②

Relever du cadre général du FDVA

ET être non-employeuse ou employer 2 salariés maximum

ET avoir plus d'un an d'existence

Public cible

Le public cible doit être **diversifié et ouvert**.

Modalités financières

Montant maximum de la subvention porté à 10 000 €

Eligibilité des associations

Critères pour entrer dans le cadre général du FDVA

(cumulatifs) :

- Avoir son siège en Polynésie française
- Etre régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général
- Faire preuve de gouvernance démocratique et garantir la transparence financière
- Etre régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations, notamment à l'Institut de la Statistique de Polynésie française (N° TAHITI)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
- Avoir rempli ses obligations en termes de compte rendu FDVA 2020 (si subvention FDVA attribuée en 2020).

Ainsi, les associations non éligibles au cadre général du FDVA sont :

Les associations dites para-administrative ou transparentes, les partis politiques, associations représentant un secteur professionnel régis par le code du travail, associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, associations dont l'objet est culturel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les clubs services.

Critères d'éligibilité des projets

Critères cumulatifs :

- Toute demande relative au fonctionnement général de l'association et au financement global pour la période se situant entre le 1er janv. 2021 et le 31 déc. 2021 ;
- La demande de financement sert d'appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets) ;
- Le projet associatif doit présenter un intérêt général, directement corrélé aux besoins des territoires ou des publics auxquels il s'adresse.

Prioritairement soutenu :

- Action qui concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ruraux, moins peuplés ou plus enclavés ;
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités

Attention particulière à :

- La qualité générale du dossier déposé (complétude, conformité, corrélation aux orientations prioritaires) ;
- S'il s'agit d'une 1ère demande FDVA, si l'association bénéficie de peu de financements publics ;
- Les associations non fédérées, isolées, ou implantées sur des territoires à faible densité associative ;
- L'offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (dynamique de réseau).

Projets non éligibles à l'Axe ② :

Projets d'investissement, projets se déroulant sur le temps scolaire et/ou s'adressant à un public de jeunes scolaires, projets qui s'adresse uniquement à un groupe déjà constitué (ex : équipe sportive ou troupe de danseurs).